



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-297

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2023-12-27-00031 - Décision DREETS/T/2023/77 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis (14 pages)

Page 4

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2023-12-28-00004 - Arrêté préfectoral n° DDT_SEN20231228_B182 du 28 décembre 2023 portant adaptation à un groupe limité d usagers des mesures de restriction temporaires sécheresse de certains usages de l'eau dans le département du Rhône pour le maintien d'un lavage extérieur minimum du matériel roulant du réseau TCL par la société Keolis Lyon en période crise sécheresse (8 pages)

Page 19

69-2023-12-22-00004 - Arrêté préfectoral portant approbation des règlements de sécurité de l'exploitation des lignes de funiculaires, des lignes de tramway T1,T2,T4,T5 et T6, des lignes de tramway T3 et T7, et du service de tramway Rhônexpress du réseau de Lyon. (2 pages)

Page 28

69_Préf_Préfecture du Rhône / Cabinet

69-2023-12-28-00005 - Arrêté établissant la liste des journaux et des organes de presse en ligne habilités pour 2024 (3 pages)

Page 31

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2023-12-28-00001 - AP renouvellement habilitation enseignement premiers secours MENTAL'EAU (2 pages)

Page 35

69_Préf_Préfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité

69-2023-12-28-00002 - AP 2023-12-28-01 portant constitution de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds. (3 pages)

Page 38

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

69-2023-12-28-00003 - Arrêté n° 2023-10-0257 Fixant l'organisation de la garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires du département du Rhône et de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'urgence pré-hospitalière sectorisée pour la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024 (2 pages)

Page 42

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

69-2023-12-27-00030 - Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires délivré à la société JBJ AMBULANCE à MIONS (2 pages)

Page 45

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public

69-2023-12-27-00029 - Arrêté relatif au transfert à la métropole de Lyon de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national.

(arrêté complémentaire à l'AP 69-2023-05-03-00001) (4 pages)

Page 48

69-2023-12-22-00003 - Arrêté relatif au transfert au département du Rhône de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national.

(arrêté complémentaire à l'AP 69-2023-28-00001) (10 pages)

Page 53

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-27-00031

Décision DREETS/T/2023/77 portant affectation
des agents de contrôle dans les unités de
contrôle de l'inspection du travail de la
direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du département du Rhône, et
gestion des intérimis

Lyon, 27/12/2023

DECISION DREETS/T/2023/77 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis,

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n° 2023-12 du 22 mai 2023 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Régis GRIMAL, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail »,

Vu la décision de la DREETS/T/2021/49 du 28 juin 2021 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

Vu la décision DREETS/T/2023/64 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône :

- Unité de contrôle n°1 Lyon-Centre : Monsieur Thierry AFFRE
- Unité de contrôle n°2 Rhône-Sud-Ouest : Monsieur Alain DUNEZ
- Unité de contrôle n°3 Lyon-Villeurbanne : Madame Charlotte BAUDOUIN
- Unité de contrôle n°4 Rhône-Centre-Est : Madame Nathalie ROCHE

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Rhône
8, 10 rue du NORD
69100 VILLEURBANNE CEDEX

- Unité de contrôle n° 5 Rhône-Nord-et-Agriculture : **vacante**
- Unité de contrôle n° 6 Rhône-Transports : Monsieur Olivier PRUD'HOMME

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône les agents suivants :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre,

Section U01S01	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section U01S02	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section U01S03	RULLIAT Axelle	Inspectrice du travail
Section U01S04	VACANTE	
Section U01S05	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section U01S06	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section U01S07	VACANTE	
Section U01S08	LITAUDON Béatrice	Inspectrice du travail
Section U01S09	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section U01S10	DUNOYER Charlotte	Inspectrice du travail
Section U01S11	GOUFFI Schérazade	Inspectrice du travail
Section U01S12	CHAACHOUA Kenzi	Inspecteur du travail
Section U01S13	AUGÉ Sabrina	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest,

Section U02S01	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section U02S02	SEGHIR Samir	Inspecteur du travail
Section U02S03	VITTI Myriam	Inspectrice du travail
Section U02S04	BA Malick	Inspecteur du travail
Section U02S05	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section U02S06	ALVAREZ Marilou	Inspectrice du travail
Section U02S07	VACANTE	
Section U02S08	GILLES-LAPALUS Anne	Inspectrice du travail
Section U02S09	CHAMBERT Romain	Inspecteur du travail
Section U02S10	CROUZET Martin	Inspecteur du travail
Section U02S11	BLANC Caroline	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne,

Section U03S01	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section U03S02	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section U03S03	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section U03S04	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section U03S05	LACHAIZE Pascal	Inspecteur du travail
Section U03S06	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section U03S07, Ainsi que BAYER SAS, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009 (56203889300714)	CIMA Anaïs	Inspectrice du travail
Section U03S08 A l'exception de BAYER SAS, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009 (56203889300714)	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section U03S09	ZONCA Carine	Inspectrice du travail
Section U03S10	VACANTE	
Section U03S11	COPONAT Marie-Pierre	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est,

Section U04S01	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section U04S02	PROFIT Frédérique	Inspectrice du travail
Section U04S03	VACANTE	
Section U04S04	ZOUAOUI Naoa	Inspectrice du travail
Section U04S05	MERZOUGUI Sabah	Inspectrice du travail
Section U04S06	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section U04S07	VACANTE	
Section U04S08	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section U04S09	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section U04S10	RUAT Sophie	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,

Section U05S01 ainsi que :* TEINTURERIES DE TARARE, Route de Violay 69170 Joux	AGOSTINIS Sylviane	Inspectrice du travail
Section U05S02 et : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin - AGIVR, Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	KILLIAN Julia	Inspectrice du travail
Section U05S03 A l'exception de : TEINTURERIES DE TARARE, Route de Violay 69170 Joux	WEBER Marie	Inspectrice du travail
Section U05S04 à l'exception de : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin (AGIVR), Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	GINECCI Julie	Inspectrice du travail
Section U05S05	VACANTE	
Section U05S06	PONCET Cécile	Inspectrice du travail
Section U05S07 et ROUSSEAU SAS - 40 Avenue Auguste Wissel, 69250 Neuville-sur-Saône	LERBS Philippine	Inspectrice du travail
Section U05S08	SOLTANE Aicha	Inspectrice du travail
Section U05S09	GIROUD Stéphanie	Inspectrice du travail
Section U05S10	FOURNIER Thomas	Inspecteur du travail

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports,

Section U06S01	BOUCHON Christelle	Inspectrice du travail
Section U06S02	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section U06S03	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section U06S04	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section U06S05	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section U06S06	DUFOUR-GRUENAIIS Ian	Inspecteur du travail
Section U06S07	BOITEL-BRAS Yann	Inspecteur du travail
Section U06S08	CREPUT Ronan	Inspecteur du travail
Section U06S09	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section U06S10	VACANTE	

Article 3 :

Les agents de contrôle suivants sont désignés pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U01S04 (Entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U01S02	L'inspectrice du travail de la section U01S02	
Section U01S04 (Entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspectrice du Travail de la section U01S11	L'inspectrice du Travail de la section U01S11
Section U01S04 (Contrôle des opérations de bâtiment et génie civil)	L'inspectrice du travail de la section U01S02		
Section U01S07 (Entreprises de moins de 50 salariés)	Le Directeur Adjoint du Travail Inspectant de la section U01S05	Le Directeur Adjoint du Travail Inspectant de la section U01S05	
Section U01S07 (Entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspecteur du travail de la section U01S12	L'inspecteur du travail de la section U01S12
Section U01S07 (Contrôle des opérations de bâtiment et génie civil)	Le Directeur Adjoint du Travail Inspectant de la section U01S05		

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S07	Le responsable de l'Unité de Contrôle 2 Rhône Sud-Ouest	Le responsable de l'Unité de Contrôle 2 Rhône Sud-Ouest	Le responsable de l'Unité de Contrôle 2 Rhône Sud-Ouest

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U03S10	L'inspectrice du travail de la section U03S03	L'inspectrice du travail de la section U03S09	L'inspectrice du travail de la section U03S03

Unité de contrôle 4, Rhône Centre Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U04S03 pour les établissements de moins de 50 salariés et chantiers non soumis à CSSCT.	L'inspectrice du travail de la section U04S10	L'inspectrice du travail de la section U04S10	
Section U04S03 pour les établissements de 50 salariés et plus et chantiers soumis à CSSCT à l'exception des établissements de l'UES SYMBIO de Venissieux		L'inspectrice du travail de la section U04S09	L'inspectrice du travail de la section U04S09
Section U04S03 pour les établissements de l'UES SYMBIO	L'inspectrice du travail de la section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S01
Section U04S07 pour la commune de SAINT PRIEST à l'exception des activités extractives	L'inspectrice du travail de la section U04S06 jusqu'au 31 janvier 2024, puis à compter du 1 ^{er} février 2024, l'inspectrice du travail de la section U04S01.	L'inspectrice du tr jusqu'au 31 janvier 2024, puis à compter du 1 ^{er} février 2024, l'inspectrice du travail de la section U04S01.avail de la section U04S06	L'inspectrice du travail de la section U04S06 jusqu'au 31 janvier 2024, puis à compter du 1 ^{er} février 2024, l'inspectrice du travail de la section U04S01.
Section U04S07 pour la commune de BRON à l'exception des activités extractives	L'inspectrice du travail de la section U04S02 jusqu'au 31 janvier 2024, puis à compter du 1 ^{er} février 2024, l'inspectrice du travail de la section U04S01.	L'inspectrice du travail de la section U04S02 jusqu'au 31 janvier 2024, puis à compter du 1 ^{er} février 2024, l'inspectrice du travail de la section U04S01.	L'inspectrice du travail de la section U04S02 jusqu'au 31 janvier 2024, puis à compter du 1 ^{er} février 2024, l'inspectrice du travail de la section U04S01.
Section U04S07 activités extractives	L'inspectrice du travail de la section U02S01.	L'inspectrice du travail de la section U02S01.	L'inspectrice du travail de la section U02S01.

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U05S05 Les communes de : Chambost-Allières, Claveisolles, Lamure-sur-Azergues, Saint-Nizier-d'Azergues	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01
Section U05S05 Les communes de : Marchampt, Le Péréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Vaux en Beaujolais	L'inspectrice du travail de la section U05S04	L'inspectrice du travail de la section U05S04	L'inspectrice du travail de la section U05S04

Section U05S05 Les communes de : Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Meaux-la-Montagne, Saint-Bonnet-le-Troncy Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs	L'inspecteur du travail de la section U05S03	L'inspecteur du travail de la section U05S03	L'inspecteur du travail de la section U05S03
Section U05S05 Les communes de : Blacé, Charentay, Denicé, Odenas, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Julien, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais	L'inspecteur du travail de la section U05S06	L'inspecteur du travail de la section U05S06	L'inspecteur du travail de la section U05S06
Section U05S05 Les IRIS de Villefranche Sur Saône : Zone d'activités Est 1, partie située à l'ouest de l'Avenue de l'Europe (côté autoroute)	L'inspectrice du travail de la section U05S02	L'inspectrice du travail de la section U05S02	L'inspectrice du travail de la section U05S02
Section U05S05 Les IRIS de Villefranche Sur Saône : Zone d'activités Est 1, partie située à l'est de l'Avenue de l'Europe (côté Saône)	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U06S10	Le Responsable de l'Unité de Contrôle 6 Rhône Transports	Le Responsable de l'Unité de Contrôle 6 Rhône Transports	Le Responsable de l'Unité de Contrôle 6 Rhône Transports

Article 3 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 9 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10, et le cas échéant ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 11 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 12 selon les modalités ci-après :

1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail :

Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10
L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,
L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT
L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA
Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD
L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD
L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS
L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ
L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON
L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

2.1. : Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS
L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX
L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR
L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice de la section U02S11, Caroline BLANC
L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL
L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET
L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice de la section U02S03, Myriam VITTI
Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice de la section U02S06, Marilou ALVAREZ
L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR
L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA
L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S04, Jean-Michel BONNET L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER
L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA
L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN
L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET
L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER
L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD
L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT
L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC
L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT
L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI
L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI
L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ
L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT
L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle RHONE-CENTRE-EST faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :
Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER
L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET
L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-NORD-et-AGRICULTURE faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :
Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITELBRAS
L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITELBRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC
L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITELBRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX
L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITELBRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX
L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITELBRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITELBRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITELBRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI
L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITELBRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITELBRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture ou par un responsable d'unité de contrôle.

Article 3 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1er, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau figurant dans le tableau ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné

dans le tableau ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 6.

L'intérim de l'Unité de contrôle 5 RHONE-NORD-et-AGRICULTURE est assuré par :

- Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle 2 du 01/12/2023 au 31/01/2024
- Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle 4 du 01/02/2024 au 31/03/2024

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre
Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest
Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5

La présente décision se substitue à compter de sa publication à la décision DREETS/T/2023/64 du 27/11/2023, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérim, qui est abrogée.

Article 6 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

P/ La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation,
Le Directeur régional adjoint,



Régis GRIMAL

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-12-28-00004

Arrêté préfectoral n° DDT_SEN20231228_B182
du 28 décembre 2023

portant adaptation à un groupe limité d'usagers
des mesures de restriction temporaires
sécheresse de certains usages de l'eau dans le
département du Rhône pour le maintien d'un
lavage extérieur minimum du matériel roulant du
réseau TCL par la société Keolis Lyon en période
crise sécheresse



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT_SEN20231228_B182 du 28 décembre 2023
portant adaptation à un groupe limité d'usagers des mesures de restriction temporaires sécheresse de
certains usages de l'eau dans le département du Rhône pour le maintien d'un lavage extérieur
minimum du matériel roulant du réseau TCL par la société Keolis Lyon en période crise sécheresse**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3 et suivants, L. 214-18, R. 211-66 à R. 211-70,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfète du Rhône,

VU le décret en conseil des ministres du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°DDT_SEN20230622_B28 et n° 38-2023-06-22-00008 du 22 juin 2023 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse du territoire interdépartemental de l'Est lyonnais,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-02-00012 du 02 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-11-30-00007 du 30 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas ROUGIER directeur départemental des territoires du Rhône par intérim,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN20230622_B27 du 22 juin 2023 relatif aux mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période du territoire intra-départemental du Rhône et de la métropole de Lyon,

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,

VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des bassins Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne,

VU le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période sécheresse du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires de mai 2023,

VU l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique de la ministre de la transition écologique et de la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, adressée aux préfets,

VU la décision n° 69-2023-12-04-00003 du 4 décembre 2023 du directeur par intérim de la direction départementale des territoires portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU la demande reçue le 20 juillet 2023 formulée par le service hygiène sécurité environnement de la société Keolis, d'adapter les mesures de restrictions liées à la sécheresse pour permettre le maintien d'un lavage minimum du matériel roulant du réseau TCL,

VU la demande reçue le 20 juillet 2023 formulée par le service hygiène sécurité environnement de la société Keolis, d'adapter les mesures de restrictions liées à la sécheresse pour permettre le maintien d'un lavage minimum du matériel roulant du réseau TCL,

VU les compléments d'informations reçus par mails en date du 10 août 2023, du 28 septembre 2023, du 16 octobre 2023 et 25 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que le retour d'expérience 2022 a montré que l'arrêt des lavages pendant 2 à 4 mois a entraîné des impacts techniques sur le matériel roulant, les portiques dits machines à laver et une augmentation des consommations d'eau après la période de restriction pour revenir à une situation d'encrassement acceptable,

CONSIDÉRANT que la société Keolis Lyon, certifiée ISO14001, mène des actions de maîtrise et de pilotage de l'usage de l'eau et s'engage dans des innovations permettant de réduire les quantités d'eau consommées comme l'usage d'un savon hydrophobe permettant de supprimer la phase de rinçage qui a été déployé sur l'ensemble des sites de lavage de bus en 2022,

CONSIDÉRANT que des engagements sont pris en termes de renouvellement des machines à laver pour équiper progressivement l'ensemble des sites avec des systèmes de recyclage,

CONSIDÉRANT que les machines à laver avec un système de recyclage permettent un taux de recyclage de minimum 70 %,

CONSIDÉRANT que les adaptations proposées sur les sites sans système de recyclage représentent une réduction en moyenne de 60 % des volumes consommés,

CONSIDÉRANT que l'adaptation demandée ne met pas en jeu l'approvisionnement en eau potable,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire et objet de l'adaptation aux mesures de restriction sécheresse.

Keolis Lyon est mandaté par le SYTRAL Mobilités pour exploiter le réseau TCL et est responsable du lavage des extérieurs du matériel roulant tels que les bus, métro et tramways.

A cet effet, l'entreprise fait usage de 20 portiques de lavage répartis dans 15 sites de maintenance dans l'agglomération lyonnaise.

L'usage de portiques de lavage appelés machines à laver est interdit en période de crise sécheresse tel qu'énoncé dans les arrêtés cadres n° DDT_SEN20230622_B27, n°DDT_SEN20230622_B28 et n° 38-2023-6-22-00008 et du 22 juin 2023.

Les 15 sites de lavage visés dans le présent arrêté disposent d'une adaptation temporaire aux mesures de restriction d'usage en situation de crise sécheresse pour le maintien d'un lavage réduit des extérieurs du matériel roulant des bus, métro et tramways du réseau TCL.

Article 2 : Champ d'application.

Les 15 sites de lavage disposant d'une adaptation sont les suivants :

Matériel roulant lavé	Désignation sites	localisation	Ressources concernées	Nombre de machines à laver
Bus	Audibert - UTA	61-63 rue Audibert-Lavirotte 69008 Lyon (zone 4 de gestion sécheresse)	Réseau d'eau potable	2
	Caluire - UTC	95 rue Coste 69300 Caluire (zone 4 de gestion sécheresse)	Réseau d'eau potable	1
	Alsace - UTN1 et UTN2 (2 sites)	21 rue d'Alsace 69100 Villeurbanne (zone 8 de gestion sécheresse)	Réseau d'eau potable Forage en nappe drainée par le Rhône Eau recyclée	2
	Oullins - UTO	21 boulevard Emile Zola 69600 Oullins (zone 5 de gestion sécheresse)	Réseau d'eau potable	1
	Les Pins - UTP	98 avenue Lacassagne 69003 Lyon (zone 4 de gestion sécheresse)	Réseau d'eau potable Forage en nappe drainée par le Rhône	2
	Perrache - UTPc	9 quai Rimbaud 69002 Lyon (zone 4 de gestion sécheresse)	Réseau d'eau potable Eau pluviale récupérée	1
	La Soie - UTS	88 chemin de la poudrette 69100 Villeurbanne (zone 8 de gestion sécheresse)	Réseau d'eau potable Forage en nappe de l'Est lyonnais - couloir de Meyzieu (forage hors service en 2023)	2
	Vaise - UTV	16-26 rue Saint Simon 69009 Lyon (zone 4 de gestion sécheresse)	Réseau d'eau potable Forage en nappe du socle des monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais (forage hors service en 2023)	2
Métro	Thiolley - UMMD	41 rue des frères Armadeo 69200 Vénissieux (zone 7 de gestion sécheresse)	Réseau d'eau potable	1
	Hénon- UMMC	75 boulevard des Canuts 69004 Lyon (zone 4 de gestion sécheresse)	Réseau d'eau potable Eau recyclée	1
	Poudrette	41-43 rue de la Poudrette 69120 Vaux-en-Velin (zone 8 de gestion sécheresse)	Réseau d'eau potable	1
	Tunnel Métro B	69230 Saint Genis Laval Mise en service second semestres 2023 (zone 5 de gestion sécheresse)	Réseau d'eau potable Eau recyclée	1

Matériel roulant lavé	Désignation sites	localisation	Ressources concernées	Nombre de machines à laver
Tramways	Meyzieu - UTTL	10 rue Lionel Terray 69330 Meyzieu (zone 9 de gestion sécheresse)	Réseau d'eau potable Eau recyclée	1
	Saint-Priest - UTTR	Cours du professeur Jean-Bernard Portes des Alpes 69800 Saint-Priest (zone 7 de gestion sécheresse)	Réseau d'eau potable Eau recyclée	2

Article 3 : Modalités de l'adaptation en situation de limitation des usages de l'eau due à la sécheresse.

Afin de diminuer les volumes d'eau utilisés en période de limitation des usages de l'eau et de garantir le suivi, les prescriptions suivantes sont appliquées :

- les pompages dans les nappes pour le lavage des extérieurs du matériel roulant sont interdits dès le niveau d'alerte sécheresse ;
- les prélèvements dans le réseau d'eau potable sont limités à 511m³/mois en période de crise pour l'ensemble des 15 sites pour le lavage des extérieurs du matériel roulant ;
- le lavage des extérieurs du matériel roulant bus, tramways et métro est limité à un seul par mois en période de crise sécheresse ;
- un registre de prélèvements hebdomadaires est à tenir à la disposition des organismes contrôleurs en cas de demande pour les prélèvements sur le réseau eau potable et dans les nappes en distinguant les consommations pour le lavage des extérieurs du matériel roulant;
- un système de comptage des consommations d'eau de pluie est mis en œuvre pour 2024 ;
- le bilan annuel des prélèvements pour le lavage des extérieurs du matériel roulant est à transmettre chaque année (en janvier pour le bilan des prélèvements de l'année précédente) au service eau et nature de la direction départementale des territoires du Rhône ;
- en cas d'atteinte du niveau de crise dans l'année sur les zones 4, 5, 7, 8 ou 9, le bilan annuel doit indiquer également les prélèvements mensuels dans le réseau d'eau potable en période de crise.

Désignation sites	Ressources concernées	Adaptation au niveau de CRISE	Engagement pour le 31/12/2024	Engagement pour le 01/06/2025	Engagement à partir de 2025
Audibert - UTA	Réseau d'eau potable	Réduction de la fréquence des lavages (une fois par mois par matériel roulant)			Usage d'une seule des 2 machines à laver qui sera remise à neuf avec système de recyclage
Caluire - UTC	Réseau d'eau potable	Réduction de la fréquence des lavages (une fois par mois par matériel roulant)	Renouvellement de la machine à laver avec connexion à une cuve d'eau pluviale déjà présente sur site		
Alsace - UTN1	Réseau d'eau potable Forage en nappe	Réduction de la fréquence des lavages (une fois par mois par matériel roulant) Arrêt des prélèvements en nappe			
Alsace - UTN2	Réseau d'eau potable Eau recyclée	Maintien de l'emploi de l'unique machine à laver qui est sur un système de recyclage à 70 %		Renouvellement du système de recyclage pour augmenter la capacité de lavage à 20m3/h	
Oullins - UTO	Réseau d'eau potable	Réduction de la fréquence des lavages (une fois par mois par matériel roulant)			
Les Pins - UTP	Réseau d'eau potable Forage en nappe	Réduction de la fréquence des lavages (une fois par mois par matériel roulant) Arrêt des prélèvements en nappe			Usage d'une seule des 2 machines à laver qui sera remise à neuf avec système de recyclage
Perrache - UTPc	Réseau d'eau potable Eau pluviale récupérée	Réduction de la fréquence des lavages (une fois par mois par matériel roulant)			
La Soie - UTS	Réseau d'eau potable Forage en nappe	Réduction de la fréquence des lavages (une fois par mois par matériel roulant) Arrêt des prélèvements en nappe			Usage d'une seule des 2 machines à laver qui sera remise à neuf avec système de recyclage
Saint-Priest - UTTR	Réseau d'eau potable Eau recyclée	Usage uniquement de la machine à laver en recyclage et arrêt de l'usage de l'autre machine à laver	Rénovation du système de recyclage de la 1ere machine à laver		

Désignation sites	Ressources concernées	Adaptation au niveau de CRISE	Engagement pour le 01/06/2025	Engagement à partir de 2025
Vaise - UTV	Réseau d'eau potable Forage en nappe	Réduction de la fréquence des lavages (une fois par mois par matériel roulant) Arrêt des prélèvements en nappe		Usage d'une seule des 2 machines à laver qui sera remise à neuf avec système de recyclage
Thiolley - UMMD	Réseau d'eau potable	Réduction de la fréquence des lavages (une fois par mois par matériel roulant)	Mise en place de système de recyclage type physico-chimique	
Hénon-UMMC	Réseau d'eau potable Eau recyclée	Maintien de l'emploi de l'unique machine à laver qui est sur un système de recyclage à 70 %		
Poudrette	Réseau d'eau potable	Réduction de la fréquence des lavages (une fois par mois par matériel roulant)	Mise en place de système de recyclage type physico-chimique	
Tunnel Métro B	Réseau d'eau potable Eau recyclée	Réduction de la fréquence des lavages au regard de la faible capacité de stockage ne permettant pas d'exploiter le plein potentiel de la machine à laver avec système de recyclage		
Meyzieu - UTTL	Réseau d'eau potable Eau recyclée	Maintien de l'emploi de l'unique machine à laver qui est sur un système de recyclage à 70 %		

Article 4 : Durée de validité.

Le présent arrêté est applicable jusqu'à l'abrogation des arrêtés cadres n°DDT_SEN20230622_B27 et n° DDT_SEN20230622_B28 et n°38-2023_06-22-00008 du 22 juin 2023.

Cet arrêté portant adaptation aux mesures de restriction sécheresse peut faire l'objet d'une abrogation anticipée ou de modifications à tout moment sur décision de la préfète du Rhône.

Article 5 : Publication.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Il est adressé, pour affichage en mairies de Caluire, Lyon 2ème, Lyon 4ème, Lyon 8ème, Lyon 9ème, Meyzieu, Oullins, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Article 6 : Exécution.

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental du Rhône de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale du Rhône et de la métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2023

Signé

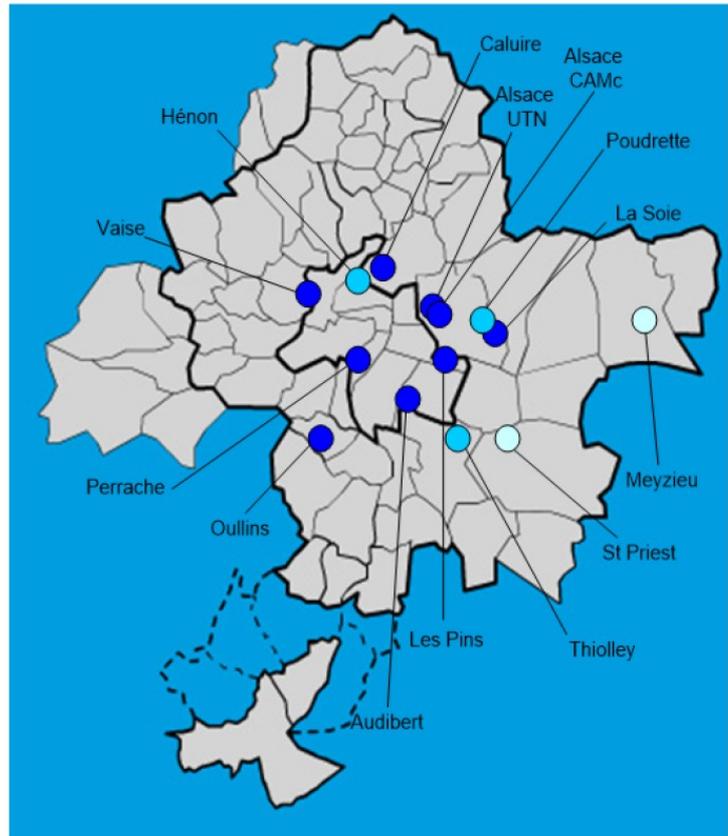
Gaëlle LEJOSNE
pour la préfète et par délégation,
l'adjointe au directeur départemental

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Annexe 1 : Localisation des sites de lavage du matériel roulant gérés par Keolis

Mode	Nom du site	Coordonnées
BUS	Alsace (UTN)	21, rue d'Alsace 69100 Villeurbanne
	Alsace (CAMc)	21, rue d'Alsace 69100 Villeurbanne
	Audibert (UTA)	61-63, rue Audibert- Lavirotte 69008 Lyon
	Caluire (UTC)	95, rue Coste 69300 Caluire
	Oullins (UTO)	21, boulevard Emile Zola 69600 Oullins
	Perrache (UTPe)	9, quai Rimbaud 69002 Lyon
	Les Pins (UTP)	98, avenue Lacassagne 69003 Lyon
	La Soie (UTS)	88, chemin de la Poudrette 69100 Villeurbanne
	Vaise (UTV)	16-26, rue Saint Simon 69009 Lyon
METRO	Henon (UMMC)	75, boulevard des Canuts 69004 Lyon
	Thiolley (UMMD)	41, rue des Frères Armadeo 69200 Vénissieux
	Poudrette	41-43, rue de la Poudrette 69120 Vaulx-en-Velin
TRAMWAY	Meyzieu (UTTL)	10, rue Lionel Terray 69330 Meyzieu
	St-Priest (UTTR)	Cours du professeur Jean Bernard Portes des Alpes 69800 Saint Priest



69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-12-22-00004

Arrêté préfectoral portant approbation des
règlements de sécurité de l'exploitation des
lignes de funiculaires, des lignes de tramway
T1,T2,T4,T5 et T6, des lignes de tramway T3 et
T7, et du service de tramway Rhônexpress du
réseau de Lyon.



**Arrêté préfectoral n°69-2023-12-22-00004 du 22 décembre 2023 portant approbation
des règlements de sécurité de l'exploitation
des lignes de funiculaires,
des lignes de tramway T1, T2, T4, T5 et T6,
des lignes de tramway T3 et T7,
et du service de tramway Rhônexpress du réseau de Lyon**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code des transports,
- VU** le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- VU** le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés,
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne),
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-2023-08-21-00006 portant délégation de signature à Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,
- VU** l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains,
- VU** l'arrêté du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme,
- VU** la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010,

VU les guides d'application du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés en vigueur relatifs au contenu détaillé des dossiers de sécurité,

CONSIDÉRANT la version du règlement de sécurité de l'exploitation dans sa version E2 du 7 décembre 2023 relatif aux lignes de funiculaires du réseau de Lyon,

CONSIDÉRANT la version du règlement de sécurité de l'exploitation dans sa version I2 du 7 décembre 2023 relatif aux lignes de tramway T1, T2, T4, T5 et T6 du réseau de Lyon,

CONSIDÉRANT la version du règlement de sécurité de l'exploitation dans sa version H2 du 7 décembre 2023 relatif aux lignes de tramway T3 et T7 du réseau de Lyon,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau Sud-Est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés en date du 14 décembre 2023,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires par intérim

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement de sécurité de l'exploitation des lignes de funiculaires du réseau de Lyon dans sa version E2 du 7 décembre 2023 est approuvé.

Article 2 : Le règlement de sécurité de l'exploitation des lignes de tramway T1, T2, T4, T5 et T6 du réseau de Lyon dans sa version I2 du 7 décembre 2023 est approuvé.

Article 3 : Le règlement de sécurité de l'exploitation des lignes de tramway T3 et T7 du réseau de Lyon dans sa version H2 du 7 décembre 2023 est approuvé.

Article 4 : Le règlement de sécurité de l'exploitation du service de tramway Rhônexpress dans sa version G du 30 octobre 2023 est approuvé.

Article 5 : Les versions antérieures des règlements de sécurité de l'exploitation des lignes de funiculaires, des lignes de tramway T1, T2, T4, T5, et T6, des lignes de tramway T3 et T7, et du service de tramway Rhônexpress du réseau de Lyon sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié au Président de SYTRAL Mobilités, chargé d'en assurer l'exécution.

Fait, le 22 décembre 2023

**Pour la Préfète,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet**

Signé

Emmanuelle DARMON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-28-00005

Arrêté établissant la liste des journaux et des organes de presse en ligne habilités pour 2024

Lyon, le 28 décembre 2023

ARRÊTÉ n°
**établissant la liste des journaux et des organes de presse en ligne habilités à
publier les annonces judiciaires et légales dans le département du Rhône au titre
de l'année 2024**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU la Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises;

VU la Loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse;

VU le Décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse;

VU le Décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le Décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 ;

VU l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

VU les demandes et les justificatifs fournis par les organes de presse ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône,

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.78.60.49.38 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ

Article 1 : La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département du Rhône est établie comme suit :

- LE PROGRÈS
4 rue Paul Montrochet, 69284 cedex 2
- LES ÉCHOS
10 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS
- LE PATRIOTE BEAUJOLAIS
106 rue des Chantiers du Beaujolais 69 400 Limas
- LE JOURNAL DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS EN RHÔNE-ALPES
18 rue Childebert, 69002 LYON
- TOUT LYON
18 rue Childebert, 69002 LYON
- L'INFORMATION AGRICOLE DU RHÔNE
18 avenue des Monts d'Or, 69890 LA TOUR-DE-SALVIGNY
- LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT
10 place du Général de Gaulle BP 20156 92186 Antony
- LE PAYS D'ENTRE LOIRE ET RHÔNE
45 rue du Clos Four, 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2
- TRIBUNE DE LYON
10 rue des Marronniers, 69287 LYON cedex 02

Article 2 : La liste des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département du Rhône est établie comme suit :

- Infoagri69.fr
18 avenue des Monts d'Or – 69890 La Tour de Salvagny
- Lemoniteur.fr
10 place du Général de Gaulle BP 20156 92186 Antony
- Lyoncapitale.fr
51 avenue Foch 69006 Lyon
- Leprogres.fr
4 rue Paul Montrochet 69284 Lyon cedex 02
- 20Minutes.fr
28 rue Jacques Ibert – 92300 Levallois

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.78.60.49.38 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

- Tribunedelyon.fr
10 rue des Marronniers 69002 Lyon
- Lesechos.fr
10 boulevard de Grenelle 75 015 Paris
- Actu.fr
261 rue de Châteaugiron – 35051 Rennes Cedex 9
- Lyonmag.com
40 quai Rambaud 69 002 Lyon
- Latribune.fr
54 rue de Clichy 75009 Paris
- Ouest-france.fr
10 rue du Breil 35051 Rennes Cedex 9
- Rue89lyon.fr
123 rue André Bollier 69 007 Lyon
- Lyonpeople.com
139 rue Bugeaud 69006 Lyon
- Lefigaro.fr
14 boulevard Haussmann 75009 Paris
- Le-pays.fr
45 rue du Clos Four – 63056 Clermont-Ferrand cedex 2
- Mesinfos.fr
3 rue Pondichéry 75015 Paris
- Bfmtv.com
2 rue Général Alain de Boissieu 75015 Paris

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

- soit par voie postale : Tribunal administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours>

Article 4: le Sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des journaux énumérés au premier l'article.

Pour la Préfète

Le Sous-préfet,
Secrétaire Général adjoint
Julien Perroudon

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.78.60.49.38 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-28-00001

AP renouvellement habilitation enseignement
premiers secours MENTAL'EAU

**Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant agrément pour l'enseignement des premiers secours
de l'association MENTAL'EAU**

La Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination, à compter du 21 août 2023, de Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2023 portant agrément de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS) pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

Vu la demande d'agrément départemental formulée le 15 décembre 2023 pour l'association MENTAL'EAU, par Monsieur Mattéo RICHON, son Président, pour l'enseignement des premiers secours, et les documents annexés ;

Vu l'attestation d'affiliation de l'association MENTAL'EAU à la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs délivrée par Madame NAHOUM, Présidente de la FFMNS, le 06 septembre 2023 ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRÊTE :

Article 1 :

L'agrément de l'association MENTAL'EAU, pour assurer les formations initiales et continues aux premiers secours (PSC1, PSE1, PSE2) dans le département du Rhône est accordé.

Article 2 :

Cette habilitation est accordée pour 2 ans reconductibles et est délivrée pour la période du 27 décembre 2023 au 26 décembre 2025.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé auprès de la préfète du Rhône,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télé-recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 4 :

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2023

Signé

la préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

Juliette BOSSART-TRIGNAT

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-28-00002

AP 2023-12-28-01 portant constitution de la
commission départementale de la sécurité des
transports de fonds.

Préfecture
Cabinet de la préfète déléguée pour la
défense et la sécurité
Bureau de l'analyse et de la prévention de
la délinquance

**Arrêté Préfectoral n° 2023-12-28-01
Portant constitution de la Commission Départementale
de la Sécurité des Transports de Fonds**

**La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, livre VI, titre 1^{er} et notamment son article D. 613-87 ;

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées ;

VU le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds, modifié par le décret n°2004-295 du 29 mars 2004 ;

VU le décret n°2004-296 du 29 mars 2004 modifiant le décret n°2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-1109 du 1er octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;

SUR proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2011-3222 du 13 mai 2011 portant constitution de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds.

Article 2 : Il est institué dans le département du Rhône une commission départementale de la sécurité des transports de fonds qui peut être consultée sur toute question relative à la sécurité des collectes et transports de fonds ainsi qu'à la sécurité du traitement des moyens de paiement par les entreprises.

Article 3 : La commission départementale de la sécurité des transports de fonds est présidée par le préfet ou son représentant. Elle comprend :

1) Des représentants des services de l'État :

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, préfigurateur DIPN du Rhône, ou son représentant ;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale du Rhône, ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Finances Publiques, ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Poste, ou son représentant ;
- le Directeur du conseil national des activités privées de sécurité ou son représentant ;
- le Directeur zonal de la police aux frontières ou son représentant.

2) Le Directeur départemental de la Banque de France, ou son représentant

3) Deux représentants de la Métropole de Lyon

4) Deux représentants des maires, désignés par l'association départementale des maires

5) Deux représentants locaux des établissements de crédit distincts :

- un représentant du Crédit Agricole
- un représentant de la Banque Populaire

6) Deux représentants des établissements commerciaux de grande surface

7) Deux représentants des entreprises de transports de fonds :

- Société BRINK'S
- Société LOOMIS

8) Deux représentants des convoyeurs de fonds

Article 5 : La commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile, notamment les référents sûreté de la police nationale et du groupement de gendarmerie départementale du Rhône.

Article 6 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et dont ampliation sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à Lyon le 28/12/2023

Pour la préfète de région,
La préfète déléguée pour la défense et la
sécurité,

Juliette BOSSART-TRIGNAT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-12-28-00003

Arrêté n° 2023-10-0257

Fixant l'organisation de la garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires du département du Rhône et de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'urgence pré-hospitalière sectorisée pour la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024

Arrêté n° 2022-10-0207

Fixant l'organisation de la garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires du département du Rhône et de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'urgence pré-hospitalière sectorisée pour la période **du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 janvier 2009 ;

VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

VU l'arrêté n° 2020-10-0239 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 03 août 2020 portant modification du cahier des charges de la garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2022-10-0047 du 30 juin 2022 portant avenant transitoire au cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Considérant la transmission le 15 décembre 2022 par l'Association des Transports Sanitaires Urgents du Rhône (ATSU 69) des tableaux relatifs à la garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires du département du Rhône et de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'urgence pré-hospitalière sectorisée à propos de la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant l'avis rendu le 16 décembre 2022 via une consultation électronique par les membres du Sous-Comité des Transports Sanitaires relatif à la validation des tableaux concernant la garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires du département du Rhône et de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'urgence pré-hospitalière sectorisée relative à la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

ARRETE

ARTICLE 1 : les tableaux de la garde ambulancière du département du Rhône par secteur sont arrêtés conformément aux dispositions des documents joints en annexe pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans les tableaux de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

ARTICLE 3 : toute personne intéressée dispose d'un délai de deux mois pour introduire contre la présente décision un recours gracieux auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon et l'association des transports sanitaires urgents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 26 décembre 2022

Pour le Directeur Général et par délégation

Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Philippe GUETAT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-12-27-00030

Arrêté portant modification d'agrément pour
effectuer des transports sanitaires délivré à la
société JBJ AMBULANCE à MIONS

Arrêté n° 2023-10-0188

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2022-10-0015 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 27 janvier 2022 à la société JBJ AMBULANCE ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 29 décembre 2022 actant la démission de Madame Catherine PEPIN en qualité de cogérante ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du Greffe de Tribunal de Commerce de Lyon à jour au 26 décembre 2023,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

BJB AMBULANCE
Messieurs José JEAN-BAPTISTE & Abdel-Kader MAMA
Madame Valentine JEAN-BAPTISTE
29 rue du Charbonnier 69790 MIONS

Sous le numéro : **69-297**

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-10-0015 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 27 janvier 2022 à la société JBJ AMBULANCE.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 27 décembre 2023

Pour la Directrice générale
et par délégation

Le responsable des
transports sanitaires

Antoine ERMAKOFF

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

69-2023-12-27-00029

Arrêté relatif au transfert à la métropole de Lyon
de routes et autoroutes classées dans le domaine
public routier national. (arrêté complémentaire à
l'AP 69-2023-05-03-00001)



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2023-12-27-00029

relatif au transfert à la Métropole de Lyon de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national. Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-03-00001 en date du 03/05/2023

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHÔNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 38 ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le décret 11 janvier 2023 portant nomination de la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de Défense Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu la décision du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports du 4 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-03-00001 en date du 03/05/2023 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national à la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'en application de l'alinéa 6 de l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, le transfert des autoroutes, des routes et des portions de voies, avec leurs accessoires et dépendances, est constaté par un arrêté du représentant de l'État dans le département ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Arrête

Article 1 – Conformément à l'alinéa 11 de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, sont cédés à titre gratuit à la Métropole de Lyon :

- Le domaine privé de l'État affecté à l'entretien, à l'exploitation, à la gestion des routes du domaine public routier national transféré par arrêté préfectoral n°69-2023-05-03-00001 ;
- les parcelles du domaine privé de l'État utilisées pour des mesures compensatoires relatives à ces mêmes routes transférées ;
- les terrains acquis par l'État en vue de l'aménagement de ces mêmes routes transférées.

La seule parcelle concernée est : AK-118 à Dardilly.

Il est précisé que les cessions devront faire l'objet d'une transmission au service de publicité foncière pour être opposables aux tiers, mais que le présent arrêté vaut cession, et donc à ce titre vaut transfert des droits et obligation à la Métropole de Lyon, à la date de son entrée en vigueur.

Article 2 – Les matériels et autres biens meubles affectés à l'entretien, à l'exploitation, à la gestion du domaine public routier national transféré feront l'objet d'une soulte financière à la Métropole de Lyon. Elle s'élève à 21 560€.

Article 3 - Aucun bien (bâtiment, autre bien immeuble) affecté à l'entretien, à l'exploitation, à la gestion du domaine public routier national transféré n'est transféré à la Métropole de Lyon.

Article 4 – Conformément à l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, qui dispose que le transfert des compétences routières emporte transfert des servitudes, droits et obligations correspondants, la compétence de pouvoir adjudicateur de l'État est également transférée à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2024.

En conséquence, les marchés relatifs à la gestion du réseau routier national transféré, qui sont listés en annexe du présent arrêté (annexe 1), sont transférés, intégralement ou partiellement selon les cas, auprès de la collectivité, à cette même date.

Article 5 – Le présent arrêté pourra être complété pour prévoir le transfert, à la Métropole de Lyon de parcelles, de matériels, de bâtiments, de droits, de servitudes, d'obligations et de marchés visés par cet arrêté et non listé dans ces annexes.

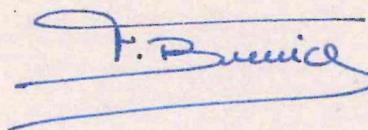
Article 6– Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Article 7-

La directrice de la DIR Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M Le Président de la Métropole de Lyon, et au directeur de la DRFIP du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 décembre 2023

La Préfète du Rhône



Fabienne BUCCIO

ANNEXE 1 – Liste des marchés transférés		
Libellé du marché	N° du marché Ou EJ long	Titulaire
Développement et TMA d'applications informatiques	2022.1700025862	IORGA
Contrôles réglementaires bâtiments	Marché UGAP contrôles bâtiments	VERITAS
Marché de carburant en station service, péage autoroutier, lavage et recharge électrique	Télépéage : ASF/AXES N° Accord-cadre Chorus : 1300155665 Carte pour borne IRVE réseaux urbains : Kiwhi N° Accord-cadre Chorus : 1300155693 Carburant/lavage : Moongroup : N° Accord-cadre Chorus : 1300155618 Total : N° Accord-cadre Chorus : 1300155663	carburant : TOTAL et MOONGROUP Péage : ASF pour -3,5T et AXXES pour +3,5tonnes
Prestations de gestion flotte pour véhicules industriels, engins industriels et équipements	2020.1700035720 – EJ 1300157188	FATEC
Gestion de flotte -3,5 tonnes	Accord cadre DAE_2022_GEM – Marché subséquent 1300186436	ALD – TEMSYS
Etudes d'entretien de chaussée sur le réseau de la DIRCE – Lot 2 – SREX de Lyon et SREI de Chambéry	2020.1700016784	Pérennise chaussées MC
Entretien de Chaussées sur le réseau de la DIR Centre-Est (Tvx) – Lot 6 - District de Lyon	2021.1700004159	Colas Rhone-Alpes Auvergne
Contrôle extérieur des travaux d'entretien des chaussées - Lot 2 – SREX de Lyon et SREI de Chambéry	2021.1700032100	Nextroad
Mission de repérage de substance nuisibles à la santé des travailleurs dans les couches de chaussées – Lot 2 (Amiante à haut rendement)	2022.1700044258	EC INGENIERIE EXPERTISE
Réparation et entretien de dispositifs de retenue du réseau de la DIRCE – Lot 4 - District de Lyon	2022 1700014537	Aximum
Réparation et entretien de dispositifs de retenue du réseau de la DIRCE – Lot 8 – Intervention d'urgence sur l'ensemble de la DIR	2022 1700001976	AER
Renouvellement de la signalisation horizontale sur le réseau de la DIRCE- Lot 5 - District de Lyon	2023 1700015481	Signature
Etudes et programmation de l'entretien du réseau d'assainissement de la DIR CE	Accord cadre 2021AM011746-00 – Marché subséquent DIAG-bassins-2020- MS01 – 2021- 1700062614-02	Egis Setec INGEROP
Dossiers loi sur l'eau, études hydrauliques, hydrologiques et environnementales pour les Ouvrages d'Art de la DIR CE dirce-spe-2020-loi-eau-etudes-OA	2021.1700003590	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE
Prestations intellectuelles pour la réparation et l'entretien des ouvrages d'art de la DIR-CE	Accord cadre :2020AM01572 000 - 2023.1700023363-01	INSTRUMENT ET TRAITEMENT ESSAIS SUR SITE SIXENSE ENGINEERING DIADES
DIR CENTRE-EST Inspections Ouvrages d'Art	Accord Cadre 2020AM01572001	INSTRUMENT ET TRAITEMENT ESSAIS SUR SITE
DIR CENTRE-EST Inspections Ouvrages d'Art	Accod cadre 2020AM01572002	SIXENSE ENGINEERING
DIR CENTRE-EST Inspections Ouvrages d'Art	Accord cadre 2020AM01572003	DIADES
DIR CENTRE-EST Accord-cadre Inspections Portiques, Potences, Hauts-Mâts et Candélabres Dirce-spe-coa-acipphm-2022 Lot n°03 – DCG – District de Lyon	2022.1700030175	APAVE SUD EUROPE SAS
Accord cadre contrôle extérieur travaux ouvrages d'art – Lot 1 – SREX de Lyon	Lot 1 : n°2022.1700009872	SIXENSE
Relevé et acquisition de données	2019.1700075858	GEOFIT
Fourniture de sel et fondants routiers pour le réseau de la DIRCE – Lot 2 – SREX de Lyon	2020.1700058774	ROCK

- entretien des dépendances vertes lot 1 : DLY	2021-1700033403	BARBOLAT ENVIRONNEMENT / SARL FOURNAND ET FILS
- évacuation des déchets : lot 1 Dly	2020-1700029085	ECO CYCLAGE
DIR-CE - Entretien des ouvrages de protections pare-blocs, pare-pierres et intervention d'urgence suite à éboulement/glisement sur le réseau de la DIR-CE Lot n°01 – Périmètre SREX Lyon	2019 1700076398	CAN (mandataire) NGE Fondations (cotraitant)
Curage des ouvrages d'assainissement du réseau DIRC Lot n°01 – Périmètre District de Lyon	2020.1700012008	OREA
Lot 4 – SREX de LYON + SREI de Chambéry – Joints souples (JRA)	2021-1700045356	OA -Groupement ROBERT CHARTIER APPLICATION (mandataire) – FREYSSINET
Lot 6 – SREX de LYON + SREI de Chambéry – Joints à lèvres avec souffle > 50 mm et < ou égal à 80 mm	2021-1700045360	OA – Groupement ROBERT CHARTIER APPLICATION (mandataire) – FREYSSINET
Lot 5 – SREX de LYON + SREI de Chambéry – Joints à lèvres de souffle < 50 mm	2021-1700045358	OA – AEVIA

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

69-2023-12-22-00003

Arrêté relatif au transfert au département du
Rhône de routes et autoroutes classées dans le
domaine public routier national. (arrêté
complémentaire à l'AP 69-2023-28-00001)



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2023-12-22-00003

relatif au transfert au département du Rhône de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national. Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-28-00001 en date du 28/04/2023

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHÔNE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 38 ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;
- Vu** le décret 11 janvier 2023 portant nomination de la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de Défense Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu** la décision du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports du 4 janvier 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-05-28-00001 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national au département du Rhône

Considérant qu'en application de l'alinéa 6 de l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, le transfert des autoroutes, des routes et des portions de voies, avec leurs accessoires et dépendances, est constaté par un arrêté du représentant de l'État dans le département ;

Sur proposition de Mme la préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête

Article 1 -Conformément à l'alinéa 11 de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, sont cédés à titre gratuit au département du Rhône :

- Le domaine privé de l'État affecté à l'entretien, à l'exploitation, à la gestion des routes du domaine public routier national transféré par arrêté préfectoral n° 2023-05-28-00001 en date du 28/04/2023
- les parcelles du domaine privé de l'État utilisées pour des mesures compensatoires relatives à ces mêmes routes transférées.
- Les terrains acquis par l'État en vue de l'aménagement de ces mêmes routes transférées

La liste détaillée des parcelles concernées est fournie en annexe 1 du présent arrêté.

Il est précisé que les cessions devront faire l'objet d'une transmission au service de publicité foncière pour être opposables aux tiers, mais que le présent arrêté vaut cession, et donc à ce titre vaut transfert des droits et obligation au département du Rhône, à la date de son entrée en vigueur.

Article 2 - Les matériels et autres biens meubles affectés à l'entretien, à l'exploitation, à la gestion du domaine public routier national transféré sont cédés, à titre gratuit, au département du Rhône

La liste détaillée de ces biens, ainsi que la soulte financière, sont fournies en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - Les bâtiments et autres biens immeubles affectés à l'entretien, à l'exploitation, à la gestion du domaine public routier national transféré sont cédés, à titre gratuit, au département du Rhône

La liste détaillée de ces biens accompagnée de leurs documents techniques est fournie en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 - En complément de l'arrêté préfectoral n° 2023-05-28-00001 du 28/04/2023, les éléments listés en annexe 4 et relevant des catégories ci-dessous sont également transférés au titre du transfert des droits, servitudes et obligations prévu par l'alinéa 8 de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 :

- Les conventions ;
- Les concessions ;
- Les autorisations d'occupation temporaires ;
- Les baux et les conventions de superposition d'affectation ;
- Les Prises de Possession Anticipée (PPA) éventuelles ;
- Les plans de gestion des mesures compensatoires s'il en existe.

Article 5 – Conformément à l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, qui dispose que le transfert des compétences routières emporte transfert des servitudes, droits et obligations correspondants, la compétence de pouvoir adjudicateur de l'État est également transférée au département du Rhône au 1er janvier 2024.

En conséquence, les marchés relatifs à la gestion du réseau routier national transféré, qui sont listés en annexe du présent arrêté (annexe 5), sont transférés, intégralement ou partiellement selon les cas, auprès de la collectivité, à cette même date.

Article 6 – Le présent arrêté pourra être complété pour prévoir le transfert, au département du Rhône de parcelles, de matériels, de bâtiments, de droits, de servitudes, d'obligations et de marchés visés par cet arrêté et non listé dans ces annexes.

Article 7 – Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2024.

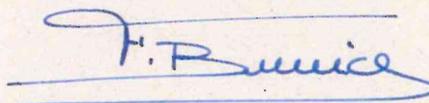
Article 8 -

La directrice de la DIR Centre-Est,
Le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M Le Président du département du Rhône, et au directeur de la DRFIP du Rhône.

Fait à Lyon, le 22 DEC. 2023

La Préfète du Rhône



Fabienne BUCCIO

ANNEXES
à l'arrêté préfectoral complémentaire relatif au transfert
au département du Rhône de sections de routes classées dans
le domaine public routier national

Annexe 1 – Foncier

Code INSEE	Commune	Section	Parcelle
69086	Fleurieux-sur-l'Arbresle	AA	11
69086	Fleurieux-sur-l'Arbresle	AL	14
69086	Fleurieux-sur-l'Arbresle	BB	63
69086	Fleurieux-sur-l'Arbresle	BB	64
69086	Fleurieux-sur-l'Arbresle	BC	73
69086	Fleurieux-sur-l'Arbresle	BB	74
69086	Fleurieux-sur-l'Arbresle	BC	74
69086	Fleurieux-sur-l'Arbresle	AL	92
69086	Fleurieux-sur-l'Arbresle	BC	130
69086	Fleurieux-sur-l'Arbresle	BC	134
69010	L'Arbresle	AK	1
69112	Lentilly	AC	113
69112	Lentilly	AD	2
69112	Lentilly	AD	3
69157	Vindry-sur-Turdine	AM	6
69157	Vindry-sur-Turdine	AL	86
69157	Vindry-sur-Turdine	AL	87
69157	Vindry-sur-Turdine	AS	168
69200	Saint-Forgeux	AH	5
69200	Saint-Forgeux	AH	81
69200	Saint-Forgeux	AH	84
69200	Saint-Forgeux	AH	85
69200	Saint-Forgeux	AH	86
69200	Saint-Forgeux	AH	89
69200	Saint-Forgeux	AH	90
69200	Saint-Forgeux	AH	202
69200	Saint-Forgeux	AH	216
69200	Saint-Forgeux	AH	279
69208	Saint-Germain-Nuelles	OU	802
69208	Saint-Germain-Nuelles	OU	853
69243	Tarare	AP	9
69243	Tarare	AP	11
69243	Tarare	AP	15
69243	Tarare	AP	16
69243	Tarare	AP	17

Annexe 2 – Matériel roulant

Type	Marque	Modèle	Code Parc	Immatriculation
TRACTEUR TONDEUSE	ISEKI	SRA 800	TTON015	
FOURGON PL	IVECO	65C18	FPL030	FX799YF
BRAS HYDRAULIQUE DE LEVAGE	PALFINGER		BR036	
BENNE	PALFINGER		BE034	
EQUIPEMENT LUMINEUX PORTE	AXIMUM	TRITON	ELU220	
FOURGON	RENAULT	MASTER	FG117	GH924WX
EQUIPEMENT LUMINEUX PORTE	AXIMUM	SIRIUS	ELU242	
FOURGON	RENAULT	MASTER	FG066	EG586PN
EQUIPEMENT LUMINEUX PORTE	AXIMUM	HERMES	ELU116	
VUL	RENAULT	KANGOO	VUL062	FZ953TB
EQUIPEMENT LUMINEUX PORTE	AXIMUM	TRITON	ELU238	
CAMION VH	RENAULT	KERAX 380,19	CM006	BC394CW
LAME DENEIGEMENT	DIC	24BPA2	EK066	
BENNE	MILTRA	Bi-Benne	BE141	
SALEUSE	ACOMETIS		SAL010	
REMORQUE A DECHET	LIDER		REM053	FR220TS
CENTRALE FAB, SAUMURE	EUROPE SERVICE	ES60S150	CS051	
CHARGEUR TELESCO	MANITOU	MLT 731 TLSU	CH002	AM980CH

Montant de la Soutte financière au titre du matériel: 25 297,00 €

Annexe 2 – Petit matériel

N° DE SERIE	MARQUE – MODELE	Année
222000782	HUSQVARNA 545 RX DEBROUSSAILLEUSE	DECEMBRE 2022
222000091	HUSQVARNA 545 RX DEBROUSSAILLEUSE	DECEMBRE 2022
193151878	STIHL FS 461 C-EM DEBROUSSAILLEUSE	DECEMBRE 2022
193151888	STIHL FS 461 C-EM DEBROUSSAILLEUSE	DECEMBRE 2022
193152285	STIHL FS 461 C-EM DEBROUSSAILLEUSE	DECEMBRE 2022
	tronçonneuse STHILL MS 170	
	tronçonneuse STHILL MS 341	
	tronçonneuse STHILL MS 362	
	poste à souder NORDIKA 270	
	Visseuse BOSCH GSR 18V 28	
	Visseuse BOSCH GWS 18V 10PC	
	Meuleuse BOSCH GWS 18125V-LI	
	Meuleuse HITACHI MA 028	
20222406814	HUSQVARNA SOUFFLEUR 525BX	DECEMBRE 2022
20222406828	HUSQVARNA SOUFFLEUR 525BX	DECEMBRE 2022
	souffleur ECO PB 770	
	souffleur STHILL BG 50	
	balayeuse Rabaud auto porté CM 006	
	taille haies ECHO HCA 2620 ES	
	groupe électrogène HONDA EC 6000	
	chargeur de batterie GUILLET GG 35	
	marteau piqueur électrique avec chariot	
	Chalumeau découpeur ROLLER FLAM	
	Pompe à graisse électrique RENSON	
	Perforateur GBH 18V 26F	
	Perforateur BOSCH	
	Scie sabre HILTI WSR 1000	

Annexe 3 – Bâtiments et Immeubles

Commune	Adresse	Désignation	Code RE-FX
VINDRY-SUR-TURDINE	RN7 – PR 18+500	Point d'appui de la croisette	203756 / 517044

Annexe 4
Transfert du réseau RN au département du
Rhône Droits d'occupation accordés sur le
domaine public

Type document	Petitionnaire	Commune concernée	Designation travaux
convention délimitation domaines publics	Mairie de Vindry sur turdine + DIRCE	Vindry sur Turdine	Délimitation des domaines publics national et communal au niveau de la RN7 et de la rue du 8 mai
convention délimitation domaines publics	Mairie de Vindry sur turdine + DIRCE	Vindry sur Turdine	Délimitation des domaines publics national et communal au niveau de la RN7 et du chemin du Moulin – roquille

ANNEXE 6		
Libellé du marché	N° du marché Ou EJ long	Titulaire
Marché qualité des eaux des bassins du district de Lyon	2019-1700031020	ABIOLAB ASPOSAN
Développement et TMA d'applications informatiques	2022.1700025862	IORGA
Contrôles réglementaires bâtiments	Marché UGAP contrôles bâtiments	VERITAS
Marché de carburant en station service, péage autoroutier, lavage et recharge électrique	Télépéage : ASF/AXXES N° Accord-cadre Chorus : 1300155665 Carte pour borne IRVE réseaux urbains : Kiwhi N° Accord-cadre Chorus : 1300155693 Carburant/lavage : Moongroup : N° Accord-cadre Chorus : 1300155618 Total : N° Accord-cadre Chorus : 1300155663	carburant : TOTAL et MOONGROUP Péage : ASF pour -3,5T et AXXES pour +3,5tonnes
Prestations de gestion flotte pour véhicules industriels, engins industriels et équipements	2020.1700035720 – EJ 1300157188	FATEC
Gestion de flotte -3,5 tonnes	Accord cadre DAE_2022_GEM – Marché subséquent 1300186436	ALD – TEMSYS
Etudes d'entretien de chaussée sur le réseau de la DIRCE – Lot 2 – SREX de Lyon et SREI de Chambéry	2020.1700016784	Pérennise chaussées MC
Entretien de Chaussées sur le réseau de la DIR Centre-Est (Tvx) – Lot 6 – District de Lyon	2021.1700004159	Colas Rhone-Alpes Auvergne
Contrôle extérieur des travaux d'entretien des chaussées - Lot 2 – SREX de Lyon et SREI de Chambéry	2021.1700032100	Nextroad
Mission de repérage de substance nuisibles à la santé des travailleurs dans les couches de chaussées – Lot 2 (Amiante à haut rendement)	2022.1700044258	EC INGENIERIE EXPERTISE
Réparation et entretien de dispositifs de retenue du réseau de la DIRCE – Lot 4 - District de Lyon	2022 1700014537	Aximum
Réparation et entretien de dispositifs de retenue du réseau de la DIRCE – Lot 8 – Intervention d'urgence sur l'ensemble de la DIR	2022 1700001976	AER
Renouvellement de la signalisation horizontale sur le réseau de la DIRCE- Lot 5 - District de Lyon	2023 1700015481	Signature
Etudes et programmation de l'entretien du réseau d'assainissement de la DIR CE	Accord cadre 2021AM011746-00 – Marché subséquent DIAG-bassins-2020- MS01 – 2021- 1700062614-02	Egis Setec INGEROP
Dossiers loi sur l'eau, études hydrauliques, hydrologiques et environnementales pour les Ouvrages d'Art de la DIR CE dirce-spe-2020-loi-eau-etudes-OA	2021.1700003590	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE
Prestations intellectuelles pour la réparation et l'entretien des ouvrages d'art de la DIR-CE	Accord cadre :2020AM01572 000 - 2023.1700023363-01	INSTRUMENT ET TRAITEMENT ESSAIS SUR SITE SIXENSE ENGINEERING DIADES
DIR CENTRE-EST Inspections Ouvrages d'Art	Accord Cadre 2020AM01572001	INSTRUMENT ET TRAITEMENT ESSAIS SUR SITE
DIR CENTRE-EST Inspections Ouvrages d'Art	Accord cadre 2020AM01572002	SIXENSE ENGINEERING
DIR CENTRE-EST Inspections Ouvrages d'Art	Accord cadre 2020AM01572003	DIADES
DIR CENTRE-EST Accord-cadre Inspections Portiques, Potences, Hauts-Mâts et Candélabres Dirce-spe-coa-acipphm-2022 Lot n°03 – DCG – District de Lyon	2022.1700030175	APAVE SUD EUROPE SAS
Accord cadre contrôle extérieur travaux ouvrages d'art – Lot 1 – SREX de Lyon	Lot 1 : n°2022.1700009872	SIXENSE
Relevé et acquisition de données	2019.1700075858	GEOFIT
Fourniture de sel et fondants routiers pour le réseau de la DIRCE – Lot 2 – SREX de Lyon	2020.1700058774	ROCK
- entretien des dépendances vertes lot 1 : DLY	2021-1700033403	BARBOLAT ENVIRONNEMENT / SARL FOURNAND ET FILS
- évacuation des déchets : lot 1 Dly	2020-1700029085	ECOCYCLAGE
DIR-CE - Entretien des ouvrages de protections pare-blocs, pare-pierres et intervention d'urgence suite à éboulement/glisement sur le réseau de la DIR-CE Lot n°01 – Périmètre SREX Lyon	2019 1700076398	CAN (mandataire) NGE Fondations (cotraitant)
Curage des ouvrages d'assainissement du réseau DIRC Lot n°01 – Périmètre District de Lyon	2020.1700012008	OREA
Lot 4 – SREX de LYON + SREI de Chambéry – Joints souples (JRA)	2021-1700045356	OA -Groupement ROBERT CHARTIER APPLICATION (mandataire) – FREYSSINET
Lot 6 – SREX de LYON + SREI de Chambéry – Joints à lèvres avec soufflé > 50 mm et < ou égal à 80 mm	2021-1700045360	OA – Groupement ROBERT CHARTIER APPLICATION (mandataire) – FREYSSINET
Lot 5 – SREX de LYON + SREI de Chambéry – Joints à lèvres de soufflé < 50 mm	2021-1700045358	OA – AEVIA